



Fonds de financement de la protection
complémentaire de la couverture universelle
du risque maladie

Plafonds applicables pour l'octroi de la CMU complémentaire et de l'aide complémentaire santé

C'est l'article D. 861-1 du code de la sécurité sociale, pris en application de l'article L. 861-1 du même code, qui fixe le montant du plafond annuel de revenus à ne pas dépasser pour l'accès à la CMU complémentaire. Les revenus pris en compte sont ceux perçus au cours des douze mois précédant la demande.

Pour l'octroi de l'aide complémentaire santé, les ressources doivent être comprises entre le plafond de la CMU complémentaire (seuil d'accès), et celui-ci majoré de 20 % (plafond ACS).

Au 1^{er} juillet 2009, le barème est le suivant* :

Métropole					DOM				
Nbre de personnes	Plafond annuel CMU	Soit par mois	Plafond annuel ACS	Soit par mois	Nbre de personnes	Plafond annuel CMU	Soit par mois	Plafond annuel ACS	Soit par mois
1	7 521 €	627 €	9 025 €	752 €	1	8 371 €	698 €	10 045 €	837 €
2	11 282 €	940 €	13 538 €	1 128 €	2	12 557 €	1 046 €	15 068 €	1 256 €
3	13 538 €	1 128 €	16 246 €	1 354 €	3	15 068 €	1 256 €	18 081 €	1 507 €
4	15 794 €	1 316 €	18 953 €	1 579 €	4	17 579 €	1 465 €	21 095 €	1 758 €
5	18 803 €	1 567 €	22 563 €	1 880 €	5	20 928 €	1 744 €	25 113 €	2 093 €
Par personne supplémentaire	+ 3 008 €	+ 251 €	+ 3 610 €	+ 301 €	Par personne supplémentaire	+ 3 348 €	+ 279 €	+ 4 018 €	+ 335 €

Les personnes ayant à leur disposition un logement à titre gratuit (propriétaire, personne logée gracieusement) ou bénéficiant d'une aide au logement se voient appliquer un forfait logement qui est ajouté à leurs ressources. Ce forfait varie selon la composition familiale.

	Bénéficiaires d'une aide au logement	
	Forfait logement annuel en 2009	Forfait logement mensuel en 2009
1 personne	654,72 €	54,56 €
2 personnes	1 309,32 €	109,11 €
3 personnes ou +	1 620,24 €	135,02 €

Date de révision annuelle des montants du forfait logement : 1^{er} janvier de chaque année.